

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1805

présenté par  
M. Guerini  
-----**ARTICLE 61 SEPTIES**

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer le mot :

« deux-cent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

La souplesse d'organisation et de fonctionnement de l'organe social visé au 2° du présent article ne justifie la mise en place d'un référent de mission que dans les entreprises de petite taille, à savoir celles de moins de 50 salariés.